

Informations sur le produit d'assurance

Compagnie: Chubb European Group SE, Bureau de Bruxelles, Chaussée de la Hulpe 166 1170 Bruxelles

Siège statutaire: Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances (France), au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

Chubb European Group SE, succursale en Belgique, Chaussée de la Hulpe 166, 1170 Bruxelles, numéro d'entreprise BE0867.068.548. En Belgique, elle est soumise au contrôle des règles de conduite de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA). Code NBB/BNB 2312. Citibank (Euro-account) 570-1218055-84, IBAN: BE03570121805584, BIC:CITIBEBX.

Product: Bill Protect

Ce document d'information fournit un résumé de ce produit d'assurance. Il est précisé que les clauses reprises dans la police d'assurance priment sur ce document informatif.

Les conditions de la police et toutes les autres informations (pré-) contractuelles relatives au produit d'assurance (y compris les aspects de protection de la vie privée) se trouvent dans les conditions de la police.

Quel genre d'assurance est-ce?

Le produit « Bill Protect » a pour objet de verser au bénéficiaire une indemnité, dans la limite des montants et plafonds de garanties fixés dans la police, suite à la survenance d'un évènement générateur.



Qu'est ce qui est couvert?

On entend par évènement générateur :

- ✓ Décès accidentel : 2.500€/assuré/an
- ✓ Invalidité permanente totale/partielle de l'assuré suite à un accident : 2.500€/assuré/an
- ✓ Incapacité temporaire de l'assuré suite à un accident : 100€/assuré/mois
- ✓ La perte d'emploi de l'assuré à l'initiative de l'employeur pour motif personnel ou économique : 100€/assuré/mois
- ✓ L'hospitalisation de l'assuré pendant plus de 7 jours suite à un accident : 10€/assuré/jour



Qu'est ce qui n'est pas couvert?

- ✗ Le suicide ou la tentative de suicide
- ✗ L'usage de stupéfiant
- ✗ Tout accident/maladie antérieur à la prise d'effet des garanties
- ✗ Les maladies nerveuses ou mentales
- ✗ Tout accident/maladie dont la cause est un fait intentionnel de l'assuré/bénéficiaire
- ✗ Les effets directs ou indirects d'explosion
- ✗ La pratique de sport à titre professionnel
- ✗ Les sports aériens, sport motorisés et/ou sports extrêmes



Limites de couverture

- ! Perte d'emploi et Incapacité temporaire : limite d'âge au-delà de 67 ans
- ! Décès, Invalidité Permanente et Hospitalisation : limite d'âge au-delà de 80 ans
- ! Perte d'emploi et Incapacité temporaire : indemnité perçue pendant max. 12 mois
- ! Hospitalisation : indemnité perçue pendant max. 30 jours



Où suis-je couvert?

- ✓ Dans le monde entier
- ✓ La garantie « Perte d'emploi » est acquise uniquement aux activités exercées en Belgique ou au Luxembourg
- ✓ L'assuré doit résider en Belgique ou au Luxembourg